

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Karl Trudel, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

- M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 101-04-2023

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 102-04-2023

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de mars 2023

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2023 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018

- 5.2 Adhésion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.3 Bâtiments patrimoniaux – ministère de la culture et des communications – assurances – appui
- 5.4 Offre de services relativement à l'acquisition du logiciel SyGED pour la gestion des conseils sans papier
- 5.5 Approbation du budget pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui aura lieu le 20 avril 2023
- 5.6 Demande d'autorisation pour l'achat de mobilier et décoration pour les bureaux de l'hôtel de ville
- 5.7 Ressources humaines
- 5.8 Embauche de madame Megan Blanchard à titre de personne salariée temporaire pour le service de la trésorerie

6. TRANSPORT

- 6.1 Enlèvement et reconstruction des glissières de sécurité sur le rang Sainte-Germaine
- 6.2 Renouvellement du contrat de balayage des rues et des stationnements – année 2023
- 6.3 Renouvellement du contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2023
- 6.4 Renouvellement du contrat de travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2023
- 6.5 Renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2023
- 6.6 Renouvellement du contrat de préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs de la municipalité pour l'année 2023

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Embauche de monsieur Philippe Gobeil à titre de pompier à l'essai

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure DM02-2023 pour l'aménagement d'un stationnement et d'une marge latérale, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 875 situé au 3863 chemin d'Oka
- 8.3 Demande de dérogation mineure DM03-2023 pour l'aménagement d'un potager, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 240 situé au 70 montée du Village
- 8.4 Mandat professionnel en urbanisme pour la refonte des règlements municipaux en urbanisme
- 8.5 Mandat professionnel pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un sentier ainsi que d'une passerelle en bois sur les lots 5 685 848 et 2 128 244
- 8.6 Mandat professionnel pour la création d'un concept d'aménagement pour le noyau villageois

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Autorisation des dépenses pour le camp de jour de la saison estivale 2022
- 9.2 Embauche de la coordonnatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2023

- 9.3 Embauche des responsables pour le camp de jour de la saison estivale 2023
- 9.4 Autorisation du budget pour l'organisation de la Fête nationale – 2023
- 9.5 Fourniture et installation d'une structure de ballon-poire au parc Maurice-Cloutier
- 9.6 Fourniture et installation de poubelles à trois (3) voies au skatepark
- 9.7 Acquisition de planches à roulettes et casques
- 9.8 Achat d'ameublement et d'accessoires pour le 95, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Achat de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle des mâles du carpocapse de la pomme
- 10.2 Achat de bacs pour la collecte des matières recyclables
- 10.3 Achat de composteurs pour la revalorisation des résidus de culture de l'organisme jardins collectifs
- 10.4 Achat de barils recyclés et modifiés pour promouvoir la récupération d'eau de pluie aux fins d'irrigation de végétaux
- 10.5 Journée de l'environnement – édition 2023
- 10.6 Nettoyage des rangs – édition 2023
- 10.7 Fabrication et don d'autocollants à apposer dans les boîtes aux lettres afin de diminuer la distribution d'imprimés publicitaires
- 10.8 Projet de plate-bande nourricière éducative en façade de l'école rose-des-vents
- 10.9 Octroi du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2023 (avec option de renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026)
- 10.10 Mandat professionnel relativement au protocole de suivi écologique à l'emplacement de la digue et de l'ouvrage de fermeture du ruisseau Perrier

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Mandat professionnel pour la conception et la surveillance de la construction d'un réservoir d'eau potable

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 05-2023 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 08-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01 .

Une question est adressée au maire en lien avec l'item 12.2 (avis de motion du projet de règlement 05-2023).

N'ayant plus d'autre question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 03.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 103-04-2023

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

Résolution numéro 104-04-2023

4.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2023.
- Comité de démolition (CDD) de la séance tenue le 23 mars 2023.
- Comité Consultatif en environnement (CCE) de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2023.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 105-04-2023

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2023,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023
INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-04-2023 au montant de **724 855.03 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-04-2023 au montant de **1 255 202.13 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 106-04-2023

5.2 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Mallette actuares Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuares inc. en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Résolution numéro 107-04-2023

5.3 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Résolution numéro 108-04-2023

5.4 OFFRE DE SERVICES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DU LOGICIEL SYGED POUR LA GESTION DES CONSEILS SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE le logiciel SyGED permet la gestion intégrée des dossiers physiques, des fichiers électroniques et des courriels dans une seule et même interface ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel SyGED – Conseil sans papier permet la personnalisation (à l'aide de formulaires et de gabarits) et la prise en charge de toutes les opérations précédents une séance (analyse, projet de résolution, ordre du jour, cahier du membre etc.), la gestion de la séance ainsi que la génération et l'impression des documents officiels (compte-rendu, procès-verbal, extrait) permettent de simplifier cette tâche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'acquisition du logiciel SyGED – Conseil sans papier de la compagnie PG Solutions pour un montant de 13 165 \$, plus les taxes applicables pour les licences et les services professionnels et d'un montant annuel de 1 549 \$ plus les taxes applicables pour le programme CESA.

QUE la présente est conditionnelle à la capacité de notre infrastructure informatique à supporter adéquatement le fonctionnement du logiciel SyGED.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 23-015 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

Résolution numéro 109-04-2023

5.5 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE 20 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'engagement des bénévoles fait une différence pour la communauté;

CONSIDÉRANT QU' il importe de souligner l'apport considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur temps pour leur collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget d'au plus 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le 20 avril 2023.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

Résolution numéro 110-04-2023

5.6 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET DÉCORATION POUR LES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) nouveaux espaces de travail ont été ajoutés dans l'hôtel de ville et qu'il est nécessaire de faire l'achat d'équipement pour ses deux nouveaux bureaux;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements situés dans les espaces de travail existant sont désuet et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement intérieur majeure ont été réalisés à l'intérieur de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de mobilier et décoration pour les bureaux de l'hôtel de ville pour un montant d'au plus 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 22-001 financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 111-04-2023

5.7 RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de suspendre, sans traitement, l'employé numéro 22-045 pour une durée d'un peu plus de 30 jours, soit du 31 mars au 1^{er} mai 2023, à 18h00.

Résolution numéro 112-04-2023

5.8 EMBAUCHE DE MADAME MEGAN BLANCHARD À TITRE DE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource supplémentaire à la trésorerie pour divers travaux tel que la numérisation de documents et certains travaux administratifs;

CONSIDÉRANT le bon travail fait par madame Megan Blanchard comme stagiaire à la trésorerie depuis février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer madame Megan Blanchard à titre de personne salariée temporaire aux fins d'effectuer diverses tâches pour le service de la trésorerie, au taux horaire de 20 \$, à raison de 30 heures par semaine, soit du lundi au jeudi, pour la période du 8 mai au 25 août 2023 selon les dispositions inscrites à la convention collective de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 113-04-2023

6.1 ENLÈVEMENT ET RECONSTRUCTION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE RANG SAINTE-GERMAINE

CONSIDÉRANT la dépréciation des glissières de sécurité actuellement sur les lieux cités en rubrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer au code de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT le besoin de sécuriser cette portion de la route en cas d'accident ;

CONSIDÉRANT les prix reçus à la suite de la période de soumission :

- Entreprise Ployard 2000 Inc. 29 299.80 \$ plus taxes
- Les glissières Desbiens Inc. 30 317.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au coût de 29 299.80 \$ plus les taxes applicables, à l'Entreprises Ployard 2000 Inc. afin d'effectuer l'enlèvement et la reconstruction des glissières de sécurité sur le rang Sainte-Germaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 23-016 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 114-04-2023

6.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Entretien J. R. Villeneuve Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier de charges relatif à la présente, pour l'année 2023, pour une somme d'au plus 23 258.81 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 44 km et de 11 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril ;
- Nettoyage et balayage des rues et des stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2023.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

Résolution numéro 115-04-2023

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la tonte de gazon des terrains municipaux cumulent 108 649 m² ;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Entreprises Y. L. Inc. afin d'exécuter le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2023, pour une somme de 31 728.98 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatives au présent contrat.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

Résolution numéro 116-04-2023

6.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de fauchage le long des chemins pour l'année 2023 (projet numéro 2021-02-08);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'Entreprise Dominic Alarie afin d'exécuter le contrat de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2023, pour une somme de 18 648.93 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatives au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

Résolution numéro 117-04-2023

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l' Entreprise M. R. Q. Enr. afin d'exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2023 pour une somme de 32 694.93 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatives au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 118-04-2023

6.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour l'entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2023 (projet 2021-02-06) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2023 à l'entreprise Armand Dagenais et fils Inc., selon le cahier des charges relatif au présent contrat pour un montant de 33 383.96 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 119-04-2023

7.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE GOBEIL À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT le candidat est titulaire d'un diplôme d'études professionnel en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection par suite d'un processus de sélection visant l'embauche de nouveaux pompiers ;

CONSIDÉRANT la date du 4 avril 2023 comme premier jour d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Philippe Gobeil à titre de pompier à l'essai pour le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, selon les conditions de la convention collective.

❖ URBANISME

Résolution numéro 120-04-2023

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-030-03-2023- et CCU-031-03-2023, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2023, telles que présentées.

Résolution numéro 121-04-2023

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2023 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE MARGE LATÉRALE, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 875 SITUÉ AU 3863 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM02-2023, présentée par monsieur Éric O'Sullivan représentant l'entreprise 9470-4632 Québec inc., afin de permettre l'aménagement d'un stationnement en cours avant et de réduire la marge latérale pour un immeuble multifamilial ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM02-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 411 720, situé au 3863 chemin d'Oka, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un stationnement en cour avant ainsi que permettre la réduction de la marge latérale à 5,38 mètres pour une habitation multifamiliale, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour les habitations multifamiliales, les stationnements doivent être situés en cour latérale ou arrière et la marge latérale pour un bâtiment principal dans la zone C-2 314 doit être d'un minimum de 6 mètres.

Résolution numéro 122-04-2023

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-2023 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POTAGER, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 240 SITUÉ AU 70 MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-2023, présentée par monsieur Patrick Rioux directeur de l'école primaire Rose-des-Vents, afin de permettre l'aménagement d'un potager en cours avant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM03-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 240, situé au 70 montée du Village, ayant pour effet de permettre l'implantation d'un potager en cours avant pour un immeuble institutionnel, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour tous immeubles les potagers doivent obligatoirement être implantés en cours latérales ou arrière et ce, étant donné qu'il serait possible d'aménager le potager ailleurs sur l'immeuble de manière à rendre les lieux plus sécuritaires et que cela créerait un précédent.

Résolution numéro 123-04-2023

8.4 MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire mettre à jour le contenu de ses règlements de manière à l'arrimer aux nouvelles tendances et aux bonnes pratiques en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la refonte de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage, lotissement, construction, permis et certificat et nuisance date de plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation aux firmes suivantes :

- Cd urbanistes conseils
- Apur créatif (Agence de planification urbaine et régionale)
- EM urbaniste conseil
- La boîte d'urbanisme
- Urba plus

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante;

- Apur créatif 32 300 \$ plus taxes
(Agence de planification urbaine et régionale)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Apur Créatif pour la refonte des règlements municipaux (zonage, lotissement, permis et certificat, construction et nuisance) de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme de 32 300 \$, en plus des taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

Résolution numéro 124-04-2023

8.5 MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT PROJET RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER AINSI QUE D'UNE PASSERELLE EN BOIS SUR LES LOTS 5 685 848 ET 2 128 244

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire évaluer la possibilité d'aménager un sentier ainsi qu'une passerelle en bois pédestre et cyclable permettant de découvrir la faune et la flore de la zone inondable qui caractérise une partie située au sud de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettrait à la population de se rendre plus facilement au sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire « La Vagabonde » ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réaliser un concept sommaire d'avant-projet préalablement l'élaboration d'un projet final;

CONSIDÉRANT QU' il serait possible d'obtenir une subvention de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds Signature Innovation afin de nous permettre de réaliser une partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes demande dans le cadre de la demande de subvention de fournir plusieurs informations nécessitant une étude d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir une estimation préliminaire des coûts de construction pour notamment les études, les relevés, les plans et devis, les demandes d'autorisation ministérielle, les documents de soumission ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de BSA Groupe Conseil d'un montant de 5 900 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater BSA Groupe Conseil pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un sentier ainsi que d'une passerelle en bois sur les lots 5 685 848 et 2 128 244 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme de 5 900 \$, en plus des taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

Résolution numéro 125-04-2023

8.6 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA CRÉATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac travaille sur la refonte de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire revoir la fonctionnalité et l'aménagement d'une partie du noyau villageois afin de mettre en valeur le paysage local ainsi que le patrimoine bâti de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recherche un concept d'aménagement unique qui mettra en valeur le cadre bâti du noyau villageois et qui stimulera l'activité économique et récréotouristique du secteur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation portant le numéro URB-2023-009 et la réception des soumissions suivantes :

- Apur créatif
- Atelier Urbain;
- Stantec;
- Arpent;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

Firmes	Pointage	Prix
Apur créatif	61.90	21 000.00 \$
Atelier Urbain	65.65	19 801.60 \$
Stantec	----	-----
Arpent	-----	-----

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Atelier Urbain pour le mandat professionnel pour la création d'un concept d'aménagement pour le noyau villageois, pour une somme de 19 801.60 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 126-04-2023

9.1 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire entamer la planification du camp de jour des jeunes pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation du camp de jour pour la saison estivale 2023. Le budget totalisant un montant de 250 000 \$ plus les taxes applicables est annexé pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires suivants :

- activités spéciales 02-701-50-447
- autobus 02-701-50-459
- achat de matériel 02-701-50-640
- formations 02-701-50-454
- confection vêtements 02-701-50-650
- locations 02-701-50-516

Résolution numéro 127-04-2023

9.2 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un camp de jour municipal sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' un poste de coordonnateur est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la personne proposée pour combler le poste a été à l'emploi de la Municipalité en tant qu'animatrice depuis 2014 et comme coordonnatrice depuis 2020 et qu'elle a très bien rempli son rôle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher madame Joanie Laviolette, à titre de coordonnatrice au camp de jour au taux horaire de 20.96 \$ et ce pour la période du 27 avril au 1^{er} septembre 2023.

Résolution numéro 128-04-2023

9.3 EMBAUCHE DES RESPONSABLES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un camp de jour municipal sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'embaucher plus d'une trentaine d'animateurs afin de satisfaire aux exigences du ratio animateur / enfant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des postes de responsable de camp de jour sont essentiels pour encadrer l'équipe d'animation;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proposées pour combler les postes ont été à l'emploi du camp de jour dans les dernières années et qu'elles ont très bien rempli leur rôle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher madame Laurence Aspeck et madame Thaly Juneau, à titre de responsables au camp de jour au taux horaire de 18.75 \$ et ce pour la période du 27 avril au 1^{er} septembre 2023.

Résolution numéro 129-04-2023

9.4 AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE - 2023

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture, pour l'organisation, la programmation et l'animation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendront le 23 juin de 16 h à 23 h, au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme n'excédant pas 38 000 \$ plus les taxes applicables. Le budget est annexé pour en faire partie intégrante. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

Résolution numéro 130-04-2023

9.5 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE BALLON-POIRE AU PARC MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier le parc Maurice-Cloutier par l'ajout d'une structure d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'acquisition d'une structure de ballon-poire à l'entreprise Distribution Sport-loisir, pour une somme de 434.95 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 23-013 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

Résolution numéro 131-04-2023

9.6 FOURNITURE ET INSTALLATION DE POUBELLES À TROIS (3) VOIES AU SKATE-PARK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inauguré son skatepark le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) a soulevé, le 22 septembre 2022, l'absence de poubelle au skatepark;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise le principe de recyclage et de valorisation conformément à sa politique environnementale de 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage à acquérir pour le skatepark deux (2) poubelles à trois (3) voies de l'entreprise Tech-Sport pour une somme de 4 020 \$, plus les taxes applicables, de même qu'à y ajouter des outils de communications pour inciter les jeunes à ramasser et à trier leurs déchets.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 23-010 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

Résolution numéro 132-04-2023

9.7 ACQUISITION DE PLANCHES À ROULETTES ET DE CASQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aménagé un skatepark à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait offrir des cours à la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rendre accessible les cours en permettant aux citoyens d'y participer sans avoir à faire l'acquisition du matériel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'acquisition de cinq planches à roulettes et cinq casques, pour une somme de 985 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

Résolution numéro 133-04-2023

9.8 ACHAT D'AMEUBLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE 95, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovations ont été réalisés au sous-sol du 95, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE nous devons meubler les différents locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 12 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'ameublement et d'accessoires pour le 95, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 22-002 et financée par le surplus accumulé.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 134-04-2023

10.1 ACHAT DE DIFFUSEURS DE PHÉROMONES POUR LA CONFUSION SEXUELLE DES MÂLES DU CARPOCAPSE DE LA POMME

CONSIDÉRANT QUE le carpocapse, sans moyen de lutte antiparasitaire, cause annuellement des dommages aux fruits des pommiers appartenant aux résidents et agriculteurs Joséphois;

CONSIDÉRANT QU' avec une approche reposant sur les insecticides traditionnels, les pomiculteurs devraient appliquer de quatre (4) à sept (7) traitements par saison estivale contre le carpocapse;

CONSIDÉRANT QU' avec l'installation sur les arbres fruitiers à la mi-mai de diffuseurs propageant l'odeur des femelles du carpocapse, le cycle de reproduction du ravageur se voit interrompus et les dommages réduits;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents des rues Théorêt et Brassard, entourées de vergers commerciaux, possèdent des arbres fruitiers sensibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de distribution de diffuseurs de phéromones mené chez les citoyens du secteur en 2016 et 2017 a été un succès;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mobiliser les ressources humaines et financières permettant l'achat et l'installation d'au plus 800 isomates (diffuseurs de phéromones) pour distribution chez les résidents des rues Théorêt et Brassard au coût de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-35-446.

Résolution numéro 135-04-2023

10.2 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2015 sa première politique environnementale sous le thème Équilibre, protection et partage des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise le principe de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation conformément à sa politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs bleus de 360 litres servant à la collecte des matières recyclables est presque épuisée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie IPL Plastics Inc. représente le seul fabricant canadien de bacs roulants et que la compagnie USD Global demeure le seul détaillant faisant l'impression à chaud de logos sur ces bacs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat auprès de la compagnie USD Global de 110 bacs recyclage munis du logos de la municipalité pour une somme d'au plus 14 000 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le postes budgétaire 02-452-00-725.

Résolution numéro 136-04-2023

10.3 ACHAT DE COMPOSTEURS POUR LA REVALORISATION DES RÉSIDUS DE CULTURE DE L'ORGANISME JARDINS COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac chapeaute l'élaboration d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) en 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participent déjà activement à l'autonomie alimentaire des ménages joséphois;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de composteurs au parc Varin permettrait à l'organisme Jardins Collectifs de revaloriser directement dans leur potager les résidus de cultures qu'ils produisent;

CONSIDÉRANT QUE les composteurs Joracan sont fabriqués au Québec avec des matériaux de première qualité et des technologies éprouvées depuis 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de deux (2) composteurs de marque Distribution Jora Compost Canada Inc. modèle NE 401 pour un montant total de 3 000 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac présentera cette dépense dans le cadre du fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) visant l'ajout d'infrastructures pour consolider la municipalité nourricière de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, afin de couvrir 75 % du coût d'acquisition.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 23-050-00-725 code complémentaire 23-012 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 137-04-2023

10.4 ACHAT DE BARILS RECYCLÉS ET MODIFIÉS POUR PROMOUVOIR LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE AUX FINS D'IRRIGATION DE VÉGÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE l'eau de pluie contient tous les minéraux naturels nécessaires à la croissance des herbes, arbustes et arbres;

CONSIDÉRANT QUE la collecte d'eau de pluie représente un moyen simple et durable de réduire le pompage et le traitement d'eau souterraine de même que de diminuer les effets néfastes du ruissellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage à acquérir des barils modifiés en récupérateurs d'eau de pluie par l'entreprise Montréalaise Les Bariteux à un coût de 90 \$ le baril pour un montant total d'au plus 4 800 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

QUE le conseil s'engage à rendre disponibles aux citoyens des barils modifiés en récupérateurs d'eau de pluie à un coût de 45 \$ le baril (limite de 3 par adresse).

QUE les citoyens puissent dès maintenant signifier leur intérêt à se procurer un ou des barils en remplissant un formulaire sur le site internet de la municipalité.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-470-00-649.

Résolution numéro 138-04-2023

10.5 JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT – ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT la popularité, depuis plus d'une décennie, d'un événement annuel dédié à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la rencontre des citoyens et des organismes communautaires faisant la promotion d'un mode de vie plus écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, comme communauté nourricière, souhaite promouvoir l'autonomie alimentaire en favorisant les initiatives jardinières et/ou potagères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage officiellement à attribuer une somme d'au plus 7 550 \$, plus les taxes applicables, pour la tenue de la Journée de l'Environnement, selon la présentation des dépenses suivantes :

- Compost (100 verges cubes)	2 600 \$
- Copeaux (30 verges cubes)	0 \$
- Végétaux nourriciers	4 500 \$
- Dîners	450 \$
Total pour l'évènement	7 550 \$

QUE le conseil s'engage à tenir, le samedi 13 mai 2023 de 8h à midi, la programmation suivante auprès des citoyens :

- Offrir 100 verges cubes de compost
- Offrir 30 verges cubes de copeaux du déchetage de branches
- Offrir entre 200 et 250 végétaux nourriciers
- Offrir des plants d'arbres forestiers reçus du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- Offrir, dans le cadre d'un tirage au sort, en prix de participation 4 arbres, 4 récupérateurs d'eau de pluie et 4 composteurs aux citoyens
- Réunir les organismes Jardins Collectifs, Comité d'Action Sociale et Cercle de fermières de Saint-Joseph-du-Lac afin de favoriser les échanges avec les citoyens autour de la thématique environnementale
- Offrir un dîner à chaque bénévole et à chaque membre participant issu des organismes.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-30-629 et 02-470-00-649.

Résolution numéro 139-04-2023

10.6 NETTOYAGE DES RANGS – ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT QUE l'activité de nettoyage des rangs, organisée annuellement par la municipalité, repose sur la participation bénévole des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la participation, au fil des ans, fluctue malgré les efforts déployés par la municipalité pour recruter des bénévoles (prix de présence, dîners gratuits, breuvages chauds, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les groupes scolaires et sportifs sollicitent régulièrement la contribution financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage officiellement à attribuer une somme d'au plus 650 \$, plus les taxes applicables, pour la tenue de l'activité de nettoyage des rangs, selon la présentation des dépenses suivantes :

- Tirage au sort pour un groupe	200 \$
- Dîners	450 \$
Total pour l'évènement	650 \$

QUE le conseil s'engage à tenir, le samedi 29 avril 2023, de 9h à midi, la programmation suivante auprès des citoyens :

- Offrir, dans le cadre d'un tirage au sort, en prix de participation une somme de 200 \$ à un groupe scolaire ou sportif ayant présenté au moins cinq (5) bénévoles (4 enfants de 10 ans et plus accompagnés de 1 adulte) durant toute l'activité de nettoyage des rangs
- Offrir, dans le cadre d'un tirage au sort, en prix de participation 1 arbre, 1 récupérateur d'eau de pluie et 1 composteurs aux citoyens bénévoles
- Offrir un dîner à chaque bénévole inscrit

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-30-629 et 02-454-00-649.

Résolution numéro 140-04-2023

10.7 FABRICATION ET DON D'AUTOCOLLANTS À APPOSER DANS LES BOÎTES AUX LETTRES AFIN DE DIMINUER LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu important en matière de développement durable et de responsabilité sociétale;

CONSIDÉRANT QU' en gestion des matières résiduelles, toutes les stratégies (3RV, 5R ou 7R) placent la réduction à la source au niveau supérieur des principes de gestion des objets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac cible comme priorité d'intervention, avec l'adoption de la résolution numéro 392-10-2022, la mise en place d'actions visant la réduction à la source;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage à faire fabriquer 600 autocollants pour un montant total d'au plus 600 \$, plus les taxes applicables, afin d'aider les citoyens qui souhaitent arrêter de recevoir les imprimés publicitaires distribués par Postes Canada.

QUE le conseil s'engage à mettre à la disposition des citoyens ces autocollants dès le 13 mai 2023 lors de la Journée de l'environnement aux bureaux municipaux, à la bibliothèque ainsi qu'à l'écocentre en plus de rendre disponible une marche à suivre sur le site internet de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-345.

Résolution numéro 141-04-2023

10.8 PROJET DE PLATE-BANDE NOURRICIÈRE ÉDUCATIVE À L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac chapeaute l'élaboration d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) en 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une communauté unie pour la transition alimentaire, souhaite que les institutions s'informent et s'unissent pour se nourrir de manière écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) a recommandé, le 15 mars 2023, que la municipalité facilite le projet de plate-bande nourricière éducative en façade de l'école Rose-des-Vents en attendant un assouplissement de la réglementation municipale concernant les potagers permis uniquement dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe-école de Rose-des-Vents sollicite l'aide de la municipalité dans le cadre de son projet de plate-bande nourricière éducative en façade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage à faciliter le projet de plate-bande nourricière éducative en façade de l'école Rose-des-Vents, et ce, en échange d'une mesure des retombées du projets (photo de la plate-bande, masses des récoltes ou autres).

Résolution numéro 142-04-2023

10.9 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 du Q-2, r. 22, une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) adopté à l'unanimité par le Conseil de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 avril 2006, prévoit que les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT QUE le contrat précédent pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de vidange, transport et dispositions des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes pour l'année 2023 et les années 2024, 2025 et 2026 (optionnelles) :

- Beaugard Environnement Ltée 151 514,56 \$ plus taxes
- Sanivac Montréal 209 227,00 \$ plus taxes
- EBI Envirotech Inc. 170 479,47 \$ plus taxes
- Services de Rebutis Soulanges Inc. 279 526,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Beaugard Environnement Ltée, selon les termes du cahier des charges et selon les prix prévus au bordereau de soumission suivant, plus les taxes applicables :

Prix soumissionnés				
Opérations	2023	2024	2025	2026
Vidange sélective ou supplémentaire (incluant la vidange, le transport et la disposition)	165.47 \$	167.47 \$	169.47 \$	171.39 \$
Vidange totale (incluant la vidange, le transport et la disposition)	224.47 \$	224.47 \$	224.47 \$	224.47 \$
Visite sans service rendu	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
Vidange d'urgence en période d'hiver (incluant la vidange, le transport et la disposition)	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$
Vidange d'urgence en période de dégel (incluant la vidange, le transport et la disposition)	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$
Vidange d'urgence (incluant la vidange, le transport et la disposition)	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$	254.47 \$
Frais supplémentaire pour une distance supérieure à 30 m	120 \$	120 \$	120 \$	120 \$

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables au citoyen, ainsi que les frais d'administration en vigueur en vertu du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 143-04-2023

10.10 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT AU PROTOCOLE DE SUIVI ÉCOLOGIQUE À L'EMPLACEMENT DE LA DIGUE ET DE L'OUVRAGE DE FERMETURE DU RUISSEAU PERRIER

CONSIDÉRANT QUE la construction de la digue a nécessité des interventions dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation a été obtenu du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs suivis écologiques sont exigés aux articles 3.1.3.1 et 3.1.4.1 de l'autorisation du MPO dont des suivis aux années 1, 3 et 5 après la fin des travaux à l'emplacement de la digue et de l'ouvrage de fermeture du ruisseau Perrier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme WSP pour une somme d'au plus 3 600 \$, plus les taxes applicables, aux fins de préparer un protocole de suivi détaillant les méthodes pour répondre aux conditions liées à la surveillance de passage du poisson dans le secteur de l'ouvrage de fermeture du ruisseau Perrier et à la végétalisation des enrochements.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 21-2021.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 144-04-2023

11.1 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la priorité de diminuer au maximum les épisodes d'eau brune sur l'ensemble de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité de l'usine de production d'eau potable à des bris éventuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la municipalité d'un réservoir d'eau potable qui permettra d'assurer une qualité d'eau optimal, d'assurer la réserve incendie en tout temps ainsi qu'une autonomie de 17 heures en cas de bris d'équipement à la station de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement mandat professionnel pour la conception et la surveillance pour la construction d'un réservoir d'eau potable numéro HYG-2023-005;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- GBI Experts conseils Inc.
- Groupe BSA

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

Firmes	Pointage	Prix
GBI Experts conseils Inc.	5.2	270 600 \$
Groupe BSA	3.9	308 900 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat professionnel au coût de 270 600 \$ plus les taxes applicables, à GBI Experts Conseils Inc. pour la conception et la surveillance de la construction d'un réservoir d'eau potable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-006 et financée par la TECQ 2019-2023.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 145-04-2023

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ATTÉNUATION DU RADON DANS UNE UNITÉ D'HABITATION

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-2023 aux fins suivantes :

- Instaurer un programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation.

Résolution numéro 146-04-2023

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 05-2023 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-2023 aux fins suivantes :

- Instaurer un programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité.

Résolution numéro 147-04-2023

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 08-2023.

Le conseiller, Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 08-2023 aux fins suivantes :

- Indexer certains frais pour les services de reproduction de documents;
- Indexer les tarifs pour la vidange des fosses septiques.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 148-04-2023

14.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION, BUREAU 102, AU 95, CHEMIN PRINCIPAL – COMITÉ D'ACTION SOCIALE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la signature du bail suivant :

- Location annuelle, sans frais, au 95, chemin Principal, bureau 102, au Comité d'Action Sociale pour l'année 2023. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et d'y aménager le réseau internet.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le document relatif à la location est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 149-04-2023

14.2 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA SAISON DE PRODUCTION 2023 – JARDINS COLLECTIFS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la volonté de développer une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la Municipalité de mettre à la disposition de ses citoyens une infrastructure de serre comme mesure concrète au plan de développement de la communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité concrétisera le projet d'implantation d'une serre au bénéfice de ses citoyens dans le parc Varin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné l'organisme Jardins Collectifs comme exploitant et pour la prise en charge des activités de fonctionnement de la serre;

CONSIDÉRANT QUE de la formation sera nécessaire afin de bien exploiter la culture en serre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'organisme Jardins Collectifs, pour de la formation des membres ainsi que le don de 15 verges de terre noire ainsi que de 15 verges de compost.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 150-04-2023

14.3 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DE COURSE À PIED, UN SECOND SOUFFLE - COMITÉ SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le comité social de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, formé de quatre (4) employés municipaux, a pour mission d'organiser des activités pour favoriser la cohésion et l'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique de reconnaissance des employés en vigueur : « La Municipalité souhaite encourager et soutenir ses employés à maintenir de saines habitudes de vie notamment par la participation à des activités. »;

CONSIDÉRANT la demande d'aide dans le but de fournir une compensation financière servant à mettre en valeur la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une aide financière au montant de 1 931 \$ qui servira à payer l'espace chapiteau que les chandails sportifs pour les participants lors de l'événement de course à pied, Un second souffle qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023, dont le but est de promouvoir les bonnes habitudes de vie, la réussite personnelle et le partage dans la communauté.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 151-04-2023

14.4 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO – ÉDITION 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 11^{ème} édition de l'activité Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 17 juin 2023 sur certaines routes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les trois (3) parcours proposés sont les mêmes que lors des éditions précédentes.

Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 152-04-2023

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h50.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

